

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### SEANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025

Le mardi 15 juillet 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 8 juillet 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
61	3	11	4

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PAUGET (suppléant de M. GUINET), M. PERNOD, Mme SERRE, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. FOUILLAND, M. ISSARTEL, M. MARTINEZ.

**Absents** : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

**Pouvoirs** : Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Hayet LAKHDAR-CHAOUCH, Secrétaire de séance.

## **SCOT du Haut-Bugey : Bilan réglementaire à 6 ans.**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

### Contexte

Haut-Bugey Agglomération porte un schéma de cohérence territoriale (SCOT) exécutoire, qui a été approuvé en 2017 sur le périmètre des 36 communes de l'ex-Communauté de communes du Haut-Bugey.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH), qui était couverte par le SCOT Bugey depuis 2017, a intégré Haut-Bugey Agglomération.

Le 18 juillet 2019, HBA a prescrit la révision du SCOT Haut-Bugey, à l'échelle des 42 communes de la collectivité, afin :

- De ne pas pénaliser le développement des communes de l'ex-CCPH qui se situent en zone blanche et sont soumises au principe d'urbanisation limitée car elles ne sont plus couvertes par un SCOT ;
- D'élaborer un nouveau projet de territoire à l'échelle d'HBA ;
- De prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et législatives.

Le SCOT en cours de révision a été arrêté le 8 octobre 2024 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 3 mai 2025. Son approbation initialement prévue à l'été 2025, est actuellement suspendue, dans l'attente des évolutions réglementaires et législatives de la loi Climat et Résilience.

### Le cadre réglementaire

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, HBA doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, des six dernières années.

Par ailleurs, lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ce qui est le cas, cette analyse comprend, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en lien avec les territoires limitrophes.

Le SCOT est caduc en l'absence de cette analyse et de la délibération correspondante.

### Analyse des résultats de l'application du SCOT

La mise en œuvre opérationnelle du SCOT se traduit par sa déclinaison dans les documents d'urbanisme du territoire. Cette mise en œuvre a été facilitée par l'approbation d'un PLUIH sur le même périmètre que le SCOT, en décembre 2019. Ainsi le rapport de compatibilité du PLUIH avec le SCOT a été respecté.

Concernant l'analyse des résultats de l'application du SCOT Haut-Bugey, elle est présente de manière détaillée, en annexe.

De cette analyse, il ressort que les résultats observés sont globalement positifs et conformes aux objectifs du SCOT. Les objectifs sont pratiquement atteints sur l'ensemble des politiques publiques traitées (logement, consommation foncière, commerce, mobilité, environnement, paysage, tourisme...).

Toutefois, il faut souligner que les objectifs démographiques ont été surestimés. En effet le SCOT prévoyait l'accueil de +5000 habitants en 15 ans, soit 0,55 % de croissance annuelle, contre une évolution constatée négative de -0,11 % entre 2011-2016 et légèrement positive de 0,03% entre 2016-2022.

Concernant l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en lien avec les territoires limitrophes, il est précisé que l'élargissement de l'intercommunalité avec l'intégration de l'ex-CCPH en 2019, est l'une des raisons qui a conduit le SCOT à lancer sa révision à l'échelle des 42 communes d'HBA. Ce périmètre correspond au bassin de vie et bassin d'emploi du territoire. Par conséquent, il semble pertinent d'avoir fait coïncider le périmètre du SCOT Haut-Bugey avec le périmètre d'HBA.

Compte-tenu de ces éléments, et du fait que la révision du SCOT a été lancée en 2019 suite à l'intégration de l'ex-CCPH, il est proposé de maintenir le SCOT Haut-Bugey en vigueur, en attendant l'approbation de sa révision.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-28 et R.141-1 et suivants ;

VU la loi n°2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération du conseil d'agglomération, du 14 septembre 2017, transformant la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil d'agglomération, du 23 mars 2017, approuvant le SCoT Haut-Bugey ;

VU la délibération du syndicat mixte du SCOT Bugey, du 26 septembre 2017, approuvant le SCOT Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral, du 13 décembre 2017, portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du conseil d'agglomération, du 19 juillet 2018, approuvant la modification des statuts de Haut-Bugey Agglomération et l'extension du périmètre vers les communes du Plateau d'Hauteville ;

VU la délibération du conseil d'agglomération, du 19 juillet 2018, approuvant l'extension de périmètre vers les 9 communes du plateau d'Hauteville ;

VU l'arrêté préfectoral, du 19 novembre 2018, portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral, du 10 janvier 2019, modifiant le périmètre du SCOT Haut-Bugey et l'arrêté modificatif du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du SCOT Haut Bugey précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

VU la délibération du conseil d'agglomération du 23 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Haut-Bugey ;

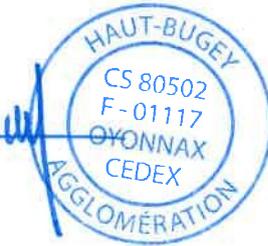
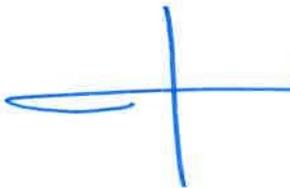
VU les délibérations du conseil d'agglomération du 18 juillet 2024 et 8 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Haut-Bugey ;

Le Conseil d'agglomération,

- **PREND ACTE** de l'analyse de l'application du SCOT.
- **DEBAT** sur l'évolution de périmètre du SCOT.
- Par 65 voix pour,
- **DECIDE** du maintien en vigueur du SCOT dont la révision a été engagée.

Fait à Oyonnax, le 15 juillet 2025.

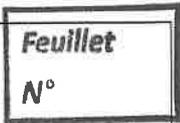
Le Président,  
Michel MOURLEVAT



HAUT-BUGEY  
CS 80502  
F-01117  
OYONNAX  
CEDEX  
AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,  
Hayet LAKHDAR-CHAOUCH





# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SCOT du Haut-Bugey : Bilan réglementaire à 6 ans.

.....  
Date de décision: 15/07/2025

Date de réception de l'accusé 18/07/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15072025\_202598

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250715-15072025\_202598-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 11\_SCOT\_BILAN\_6ANS.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20250718-15072025\_202598-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT\_N°11.pdf ( 21\_RP-001-200042935-20250718-15072025\_202598-DE-1-1\_2.pdf )  
SCOT - BILAN